










Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2014/2087(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		26/09/2014
		 CZARNECKI Ryszard	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 ZDECHOVSKÝ Tomáš	
		 VAUGHAN Derek	
	 ALI Nedzhmi		
	 JÁVOR Benedek		
	 VALLI Marco		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		03/11/2014
	 HARKIN Marian		
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
29/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0079/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		

29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0134/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2087(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01206

Portail de documentation

Cour des comptes: avis, rapport		N8-0074/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0042	08/07/2014	CofA	Résumé
Document de base non législatif		COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.730	28/01/2015	EP	
Document annexé à la procédure		05304/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE541.518	10/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE539.760	05/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0079/2015	30/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0134/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1639
[JO L 255 30.09.2015, p. 0176](#) Résumé

Décharge 2013: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses du Centre (CEDEFOP).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du CEDEFOP.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels du Centre constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de

la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes ne comporte aucune autre observation sur la gestion budgétaire et financière du Centre.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités du Centre en 2013. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 18,53 millions EUR dont contribution de l'Union : 97,4%

Activités :

- analyse et rapports sur les anomalies : le CEDEFOP assure un suivi des progrès accomplis par les pays vers la réalisation des objectifs à court terme convenus dans le communiqué de Bruges sur la coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels (2011-2020). Des fiches présentant une synthèse de ces progrès par pays ont été finalisées pour tous les États membres de l'UE, la Norvège et l'Islande, et mises à la disposition de la Commission, qui propose des recommandations spécifiques par pays pour le semestre européen;
- appui au développement et mise en œuvre d'instruments européens communs en matière de certifications : le Centre a fourni des conseils politiques et une expertise à des groupes de travail au niveau de l'UE pour soutenir la mise en œuvre des outils européens;
- formation des adultes et transitions : l'étude du Cedefop intitulée *Return to Work Work-based learning and the reintegration of unemployed adults into the labour market* (Retour au travail La formation par le travail et la réintégration des adultes sans emploi sur le marché du travail) a fait l'objet d'un débat lors de la conférence sur l'IEFP organisée par la présidence lituanienne;
- analyse des compétences : le Centre a soutenu le développement du Panorama européen des compétences dont il devait assumer pleinement la responsabilité à partir de 2014. Il a publié ses projections de 2013 sur l'offre et la demande de compétences dans l'Union européenne. Les principales constatations en la matière ont été synthétisées dans la note d'information *Roads to recovery: three skill and labour market scenarios for 2025*;
- incidence du Centre : l'évaluation (externe) du Cedefop pour la période 2007-2012 a consisté à apprécier la cohérence de ses travaux avec les politiques européennes, ainsi que son efficacité, son incidence et ses synergies avec 4 autres agences de l'UE. Elle a permis de constater que le Cedefop réussissait parfaitement à atteindre les objectifs fixés dans son règlement fondateur.

Décharge 2013: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

CEDEFOP : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches du Centre : le CEDEFOP, dont le siège est situé à Thessalonique (EL) a été créé en vertu du [règlement \(CEE\) n° 337/75 du Conseil](#). Le Centre est principalement chargé de diffuser toute documentation utile sur le développement de la formation professionnelle dans l'Union européenne et de faciliter la mise en place d'une approche concertée des problèmes dans ce domaine;
- exécution des crédits du Centre pour l'exercice 2013 : les comptes du Centre pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentent comme suit :

§ Crédits d'engagement:

- prévus : 20 millions EUR;
- exécutés : 20 millions EUR;
- reportés : 0.

§ Crédits de paiement :

- prévus : 21 millions EUR ;

- exécutés : 19 millions EUR ;
- reportés : 2 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs du CEDEFOP](#).

Décharge 2013: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution du budget de l'Agence sur l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes du Centre. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers du Centre: les députés notent que le budget définitif du CEDEFOP pour l'exercice 2013 était de 17.925.075 EUR, ce qui représente une diminution de 6,72% par rapport à 2012. Sur ce total, la contribution globale de l'Union s'élevait à 17.133.900 EUR.
- Engagements et reports de crédits : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,95%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 92,39%. Cette baisse serait due à des économies et à des reports de recrutements. Ils notent en outre une nette baisse des reports de crédits.

Les députés relèvent par ailleurs que le Centre a finalement développé des procédures pour contrôler et rendre compte de la légalité et de la régularité, et qu'il met actuellement en place sa propre stratégie antifraude. Ils saluent donc les mesures exemplaires prises pour appliquer des solutions rentables et respectueuses de l'environnement et l'encouragent à maintenir cette bonne pratique.

Décharge 2013: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Le Parlement européen a adopté par 554 voix pour, 132 voix contre et 1 abstention, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) sur l'exécution du budget du Centre sur l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 578 voix pour, 103 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers du Centre: le Parlement note que le budget définitif du CEDEFOP pour l'exercice 2013 était de 17.925.075 EUR, ce qui représente une diminution de 6,72% par rapport à 2012. Sur ce total, la contribution globale de l'Union s'élevait à 17.133.900 EUR.
- Engagements et reports de crédits : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,95%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 92,39%. Cette baisse serait due à des économies et à des reports de recrutements. Il note en outre une nette baisse des reports de crédits.

Le Parlement relève par ailleurs que le Centre a finalement développé des procédures pour contrôler et rendre compte de la légalité et de la régularité, et qu'il met actuellement en place sa propre stratégie antifraude. Il salue donc les mesures exemplaires prises pour appliquer des solutions rentables et respectueuses de l'environnement et encourage le Centre à maintenir cette bonne pratique.

Il déplore uniquement le fait que les travaux de réparation du bâtiment du Centre continuent d'accuser des retards et auraient dû s'achever en 2014.

Décharge 2013: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

OBJECTIF : octroi de la décharge au CEDEFOP pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1639 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier déplore les travaux de réparation du bâtiment du Centre qui ont continué

d'accuser des retards mais se réjouit des solutions mises en place par le CEDEFOP en matière environnementale.